

SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS LOCAUX

En Thaïlande, le secteur bancaire relève de la banque centrale, en l'occurrence la Banque de la Thaïlande, qui agit à titre de mandataire du ministère des Finances pour la gestion de la dette publique, le contrôle des changes et la surveillance du secteur bancaire en général.

La plus grande partie du financement à court terme provient des banques commerciales thaïlandaises et des succursales de banques étrangères, mais ce type de financement est aussi offert par des sociétés de crédit sous forme de prêts et d'effets de commerce escomptés.

MÉTHODES DE PAIEMENT

Pour les douanes, la valeur des marchandises correspond d'ordinaire au prix CAF (coût, assurance et fret) pour les importations et au prix FAB (franco à bord), sans compter les droits de douane, pour les exportations. En règle générale, le paiement se fait par lettre de crédit jusqu'à ce que l'exportateur connaisse bien le client. Les « acceptations », dont l'échéance peut atteindre 180 jours, sont aussi employées fréquemment comme méthode de paiement.

La Banque de Nouvelle-Écosse, qui a une succursale à Bangkok, est la seule institution bancaire canadienne établie en Thaïlande. Sa succursale est située au Sathorn Thani I Building, 14th Floor, 90/37 North Sathorn Road, Bangkok 10500, Thaïlande, tél. : (66-2) 236-6043 ou 237-2679 ou 233-9472, téléc. : (66-2) 236-5980 et télex : 84422 BNS BKK.

MAIN-D'OEUVRE

La Thaïlande peut compter sur une population active nombreuse et productive. En raison du boom économique, il est de plus en plus difficile de recruter de nouveaux diplômés, en particulier des personnes possédant des compétences techniques et des cadres intermédiaires. Il y a donc lieu de croire que les coûts de main-d'oeuvre continueront d'augmenter. Selon le type

d'emploi, le nombre maximal d'heures de travail varie entre 42 et 54 heures par semaine. Le ministère du Travail exige que les employeurs versent de 0,2 % à 4,5 % de la rémunération, selon le niveau de risque, dans un fonds servant à accorder des indemnités en cas de blessure, de maladie ou de décès. Quand une indemnité est allouée, l'employeur doit assumer des coûts supplémentaires.